

[Timbre : Timbre Fiscal Virtuel, Autorisation Int. Fim. Rome, N°16441/93 Du 23.12.1993]

[Timbre : Valerio VANGHETTI, *illisible*]

[Timbre : AGENCE DES ENTREES, *illisible*, 26.11.2010, *illisible*, 33959, *illisible*, IT]

[Timbre : VANGHETTI VALERIO FU ANACLETO NOTAIO IN ROMA, Paraphe]

RÉPERTOIRE N° 1577

ACTE NOTARIÉ N° 990

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES SOCIÉTAIRES DE

« INTERSOS – Organizzazione Umanitaria Onlus »

République Italienne

Fait en l'an deux mille dix, le dix-neuvième jour du mois de novembre, à Rome, Via Aniene n° 26/A, à quinze heures et trente minutes

19 novembre 2010 – 15h30

par devant moi

Valerio VANGHETTI, Notaire à Rome, Étude sise Via Aniene n° 8, inscrit au Registre du District de Rome,

en la présence de :

- SERGI Antonio Giuseppe, né à Gattinara (Province de Vercelli) le 20 juin 1942, résidant à Rome, Via Salaria n° 125, Numéro d'identification fiscale SRG NNG 42H20 D938E, domicilié pour cette charge à l'adresse indiquée précédemment.

Moi, Notaire, suis certain de l'identité du comparant qui, en sa qualité de Président du Conseil Directeur de « **INTERSOS - Organizzazione Umanitaria Onlus** » (Organisation humanitaire à but non lucratif d'utilité sociale), ci-après dénommée « INTERSOS », sise à Rome (Province de Rome), Via Nizza n° 154, Numéro d'Identification Fiscale 97091470589, en cours de reconnaissance auprès de la Préfecture de Rome et reconnue apte aux fins mentionnées à l'article n° 29 de la Loi italienne n° 49/87 pour les secteurs d'intervention dans les pays en développement par Décret du Ministre des Affaires Étrangères italien prot. n° 84642 du 7 octobre 1997, me demande d'assister à, et de rédiger le procès-verbal de l'Assemblée des Sociétaires de ladite Organisation, convoquée en ce lieu, au jour et à l'heure indiqués, pour discuter et délibérer sur le suivant

ORDRE DU JOUR :

- 1) Transfert de l'adresse du siège légal ;
- 2) Sujets divers et variés.

Monsieur Antonio Giuseppe Sergi, dont l'identité est donnée ci-dessus, préside l'Assemblée en tant que Président du Conseil Directeur et aux sens des Statuts en vigueur, et constate :

- que sont présents physiquement ou par le biais d'une procuration – contrôlée et vérifiée comme il se doit par l'organe administratif – plus des deux tiers des sociétaires comme en témoigne la feuille de présence que le Président retire et met en annexe du présent procès-verbal sous la lettre « A » ;
- que, outre lui-même, sont présents les membres du Conseil Directeur suivants :
 - Alberto Maria Angelici, né à Rome le 22 mai 1948 ;

- Amedeo Piva, né à Porcia (Province de Pordenone) le 4 septembre 1947 ;
- Gianpaolo Girona, né à Rimini le 11 juin 1943 ;
- Marco Rotelli, né à Schio le 20 décembre 1974 ;
- Pier Luigi Pugliaro, né à Turin le 24 novembre 1947 ;
- que le Directeur Général Marco Rotelli, cité ci-dessus, est également présent ;
- que la présente assemblée a été convoquée de façon régulière via e-mail envoyé aux adresses des Sociétaires en date du 4 novembre 2010 ;
- que, au sens de l'article n°7 des statuts en vigueur (et selon lesquels les assemblées décidant des modifications des statuts sont constituées de manière régulière dès lors que les trois quarts au moins des sociétaires sont présents), la présente assemblée est donc constituée de manière régulière et est apte à discuter et délibérer à propos des sujets mis à l'ordre du jour.

Sur le premier point mis à l'Ordre du Jour, le Président expose à l'Assemblée les raisons motivant le transfert du siège légal de Via Nizza n° 154 à Via Aniense n° 26/A, toujours dans la Commune de Rome, ainsi que la possibilité de ne pas insérer dans les statuts la mention de l'adresse se limitant à la Commune et invite l'Assemblée à délibérer à ce propos.

Après une brève discussion, l'Assemblée décide :

- de transférer l'adresse du siège légal de Via Nizza n° 154 à Via Aniense n° 26/A, toujours dans la Commune de Rome, et donne acte que la mention de l'adresse ne fera plus partie des normes statutaires ;
 - d'approuver, en conséquence, un nouveau texte de l'article n°1 ayant trait aux Statuts et précisément de la teneur suivante :
- « Art. 1) – Constitution, dénomination, siège

Est constituée l'association « « INTERSOS – Organizzazione Umanitaria Onlus » (aussi dénommée « INTERSOS »), sise à Rome. Par décision du Conseil Directeur, des sièges secondaires peuvent être institués dans d'autres localités en Italie et à l'étranger ».

Concernant les sujets divers et variés, le Président soumet à l'Assemblée un nouveau texte intégral des Statuts Associatifs comprenant 19 articles ainsi que la délibération modifiée. Ce texte, approuvé par l'Assemblée article par article et dans son ensemble, se trouve en annexe du présent procès-verbal sous la lettre « **B** ».

Enfin, l'Assemblée confère à l'organe administratif les plus amples pouvoirs afin d'inscrire le présent procès-verbal au Registre des Onlus (Organisations humanitaires à but non lucratif d'utilité sociale) et faire apparaître la modification auprès de la Préfecture de Rome U.T.G.

Rien d'autre n'étant à délibérer, le Président déclare l'Assemblée extraordinaire dissoute, à quinze heures et quarante minutes (15h40).

Le comparant me dispense de la lecture des annexes.

Acte dactylographié par une personne de ma confiance sur quatre pages d'une feuille et lu par moi au comparant qui, sur demande de ma part, l'a approuvé et soussigné à quinze heures et quarante-cinq minutes (15h45).

Signature : Antonio Giuseppe Sergi

Signature : Valerio VANGHETTI – Notaire

[Timbre : VANGHETTI VALERIO FU ANACLETO NOTAIO IN ROMA]

ASSEMBLÉE DU 19/11/2010

Sergi Antonio Giuseppe	PRÉSENT [Signature manuscrite]
Pugliaro Pierluigi	PRÉSENT [Signature manuscrite]
Piva Amedeo	PRÉSENT [Signature manuscrite]
Cedrone Carmelo	PRÉSENT [Mention barrée] Procuration [Signature manuscrite : Antonio G. Sergi]
Amaro Andrea	PRÉSENT [Signature manuscrite]
Angelici Maria Alberto	PRÉSENT [Signature manuscrite]
Florà Lilla	PRÉSENT [Signature manuscrite]
Gironda Gianpaolo	PRÉSENT [Signature manuscrite]
Rotelli Marco	PRÉSENT [Signature manuscrite]
Bellù Magda	PRÉSENT [Signature manuscrite]
Cimagli Dario	PRÉSENT [Signature manuscrite]
Dall'Olio Massimo	PRÉSENT [Signature manuscrite]
Lelli Maria Rita	PRÉSENT [Signature manuscrite]
Oboe Bruno	PRÉSENT [Signature manuscrite]
Crescini Maria Teresa	PROCURATION [Signature manuscrite : Antonio G. Sergi]
Carella Daniela	PROCURATION [Signature manuscrite : Rotelli Marco]
Guarino Alessandro	PROCURATION [Signature manuscrite : Rotelli Marco]
Cal Luigi	
Mangano Michele	Absent
Mattina Vincenzo	Absent
Morese Raffaele	Absent
Zuppi Matteo Maria	Absent

[Timbre: VANGHETTI VALERIO FU ANACLETO NOTAIO IN ROMA]

[Signature manuscrite : Antonio Giuseppe Sergi]

[Paraphe : Valerio Vanghetti]

-----STATUT-----

De l'association « INTERSOS – Organisation humanitaire Onlus »-----

-----TITRE I-----

-----CONSTITUTION – BUT – PATRIMOINE – MEMBRES-----

Art. 1) – Constitution, dénomination, siège-----

Est constituée INTERSOS – Organisation humanitaire Onlus » (en abrégé simplement « INTERSOS ») dont le siège est à Rome. Peuvent être créés des sièges annexes dans d'autres localités d'Italie et à l'étranger sur délibération du Conseil de Direction :-----

Art. 2) – But-----

L'association n'a pas de but lucratif et agit en pleine autonomie et indépendance.-----

« INTERSOS » naît pour apporter des réponses solidaires aux populations en danger de vie et situations de faim et de souffrance collective dues à l'extrême pauvreté, aux calamités naturelles ou d'effets destructeurs liés à l'activité humaine, en particulier dans les pays du monde situés au sud.-----

De plus, au travers de ses intervention, l'association vise, dans la limite du possible, à jeter les bases pour entamer des processus de développement.-----

« INTERSOS » se propose parallèlement de mobiliser la société sur les valeurs de la solidarité et la fraternité entre les peuples sans préjugé d'aucune sorte, basant son engagement sur les valeurs, sur les droits fondamentaux et sur la dignité de tout être humain.-----

Art. 3) – Activités.-----

L'association soutiendra et réalisera directement ou en collaboration avec d'autres acteurs, toute activité possible de nature humanitaire ou solidaire retenue nécessaire pour atteindre ses propres buts, incluant celles relatives à la prévention, la formation d'opérateurs locaux, et aux opérations d'assainissement des territoires infestés de mines et d'engins explosifs.---

L'association pourra donc établir et maintenir des relations appropriées et adéquates et établir des conventions avec :-----

*des institutions publiques et privées, nationales et internationales;-----

*des structures et organisations de droit public et privé, nationales et internationales ;-----

* des organisations similaires , y compris d'autres pays ;-----

* tout autre acteur public ou privé qui adhère aux buts ou qui s'avère utile à la réalisation des objectifs.-----

L'association pourra réaliser des activités soit sur initiative propre soit à la demande des acteurs sus cités approuvées par le Conseil de Direction.-----

L'association pourra instituer, dans les pays d'intervention, des structures associatives nationales juridiquement autonomes nommées « INTERSOS ». Celles-ci devront partager les valeurs, l'esprit solidaire et les buts de l'association et participer, selon les modalités et formes qui seront convenues, à leur diffusion et réalisation.-----

Art. 4) – Patrimoine et organisation de celui-ci-----

Le patrimoine de l'association est constitué par :-----

a) les cotisations des membres ;

b) legs et donations établis à faveur de l'association pour la réalisations des activités propres ;-----

c) contributions et financements versés à l'association pour la réalisation des activités propres;-----

d) produits provenant de souscriptions ;-----

e) produits provenant d'activités réalisées conformément à la réglementation en vigueur visant au propre financement;-----

f) intérêts provenant de capitaux avant leur utilisation ;-----

g) tout autre don autorisé par la loi et accepté par le Conseil de Direction.-----

l'association peut être propriétaire des immeubles destinés au siège et de ce qui est nécessaire pour l'accomplissement de la propre activité.-----

l'exercice social commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.-----

Il est interdit de distribuer même de façon indirecte des bénéfices ou des excédents de gestion, ainsi que des fonds de réserve ou capital, au cours de la vie de l'association , à moins que la destination ou la distribution soient imposés par la loi. Est en revanche obligatoire d'utiliser les bénéfices ou excédents de gestion pour la réalisation des propres activités institutionnelles et celles qui leur sont directement liées.-----

Art. 5) – membres et supporters-----

Condition d'admission des membres -----

Peuvent être membres de l'association :-----

a) les personnes physiques qui, reconnues pour leur valeur humaine, leurs qualités morales, leurs compétences professionnelles, acceptent le présent statut et partageant les valeurs d' «INTERSOS » s'engagent à contribuer de fait et directement à la réalisation de ses objectifs.-----

b) structures, associations, organismes, fondations, comité, organisations sociales et syndicales, personnes juridiques qui, partagent les valeurs d' «INTERSOS » et acceptent le statut, s'engagent à participer à son développement, visibilité, et qualités et à la poursuite des objectifs statutaires.-----

-----l'admission des membres fait l'objet d'une délibération à majorité simple de la part du Conseil de Direction sur proposition du Président.-----

-----Les membres sont tenus au paiement d'une cotisation annuelle dont la valeur est arrêtée par le Conseil de Direction et peut être différenciée. Les cotisations devront être payées en une seule fois jusqu'au 30 juin de chaque année. Elles sont dues pour toute l'année civile en cours quelque soit le moment d'adhésion des nouveaux membres. Le membre démissionnaire ou qui cesse de faire part de l'association quel qu'en soit le motif est tenu au paiement de la cotisation pour toute l'année civile en cours.-----

Droits et devoirs des membres----- Les droits

et devoirs des membres sont :-----a) participer à l'assemblée avec droit de vote; ----- b) être élu pour occuper des fonctions associatives ; -----c) verser la cotisation sus mentionnée ; -----d) s'engager, nonobstant l'appartenance à l'association soit de nature libre et volontaire, au respect des décisions prises par les

instances associatives, selon les compétences prévues au statut.-----

Perte de la qualité de membre-----

La qualité de membre se perd par :-----

a) démission communiquée par écrit au Président ;-----b)
exclusion par délibération de l'assemblée à majorité simple, sur proposition du Conseil de Direction,
pour retard de paiement prolongé ou pour actions graves contraires aux buts de l'association et aux
règles du présent statut.-----

En cas d'urgence, et dans l'attente de la convocation de l'assemblée, le Conseil de Direction peut
procéder à la suspension de la qualité de membre.

Les supporteurs et leurs devoirs-----

Sont supporteurs de l'association les personnes physiques ou juridiques qui, partageant ses buts,
s'engagent à quelque titre que se soit et selon les formes qui leur sont le mieux adaptées, à soutenir les
initiatives et les activités de l'association.-----

l'appartenance à l'association revêt un caractère libre et volontaire, mais engage les supporteurs de la
même façon que les membres au respect des décisions prises par les instances associatives, selon les
compétences prévues au statut.-----

-----TITRE II-----

-----INSTANCES D' « INTERSOS » -----

Art. 6) – instances-----

Les instances de l'association sont : ----- a)
l'assemblée

b) le Conseil de Direction

c) le Secrétaire Général

d) le Président

e) le Vice Président

f) le Directeur Général

Art. 7) – Assemblée-----

Composition et convocation de l'assemblée-----

L'assemblée se compose des membres régulièrement inscrits et à jour du paiement de leur cotisation---

L'assemblée est convoquée de façon ordinaire au moins une fois par an pour l'approbation du bilan
de l'exercice précédent, pour l'éventuel renouvellement des fonctions sociales et pour présenter le
budget prévisionnel de l'année en cours.-----

L'assemblée est convoquée par le Président, avec un préavis écrit d'au moins 15 (quinze) jours portant mention des sujets à l'ordre du jour, ainsi que de la date, de l'heure et du lieu de la réunion. Celle-ci est présidée par le Président ou, en cas de d'empêchement de ce dernier par le Secrétaire Général. -----

Elle peut être convoquée de façon extraordinaire sur demande écrite de la majorité des membres ou quand le Conseil de Direction le considère nécessaire. Dans ces cas, le Président doit convoquer l'assemblée dans un délai de 20 (vingt) jours à compter de la demande.-----

Fonctions de l'assemblée-----

Il appartient à l'assemblée : -----

a) Délibérer sur l'orientation générale de la vie et des activités de l'association pour la réalisation de ses buts.-----

b) approuver le bilan annuel et le rapport l'accompagnant ;-----

c) Délibérer sur d'éventuelles modifications statutaires ;-----

d) procéder à la désignation du Secrétaire Général ;-----

e) procéder à la désignation des membres du Conseil de Direction ;-----

f) délibérer sur l'exclusion des membres.-----

g) délibérer sur la dissolution de l'association et nommer les liquidateurs ;-----

h) délibérer sur les actions mettant en cause la responsabilité des administrateurs et du Secrétaire Général.-----

Constitution et délibérations de l'assemblée-----

En session ordinaire les délibérations de l'assemblée sont adoptées à la première convocation en présence d'au moins la moitié des membres. A la seconde convocation l'assemblée est réglementaire quelque soit le nombre des présents.-----

Concernant les délibérations relatives à l'approbation du bilan et à leur responsabilité, le Président et le Secrétaire Général n'ont pas le droit de vote.-----

L'assemblée délibère sur majorité simple des présents sauf pour la modification du statut pour laquelle est nécessaire la présence d'au moins trois quart des membres et le vote favorable de la majorité des présents.-----

Pour délibérer sur la dissolution de l'association et la restitution du patrimoine, le vote favorable d'au moins trois quart des membres est requis.-----

L'assemblée vote normalement à main levée. Sur décision du Président et pour des sujets particulièrement importants le vote peut être effectué au scrutin secret.-----

Chaque membre a droit à un seul vote. Il est admis d'intervenir par mandat conféré par écrit exclusivement à un autre membre ; le cumul de plus de deux mandats est interdit.-----

Les comptes rendus des réunions sont transcrits dans un livre prévu à cet effet après leur approbation. -

Les délibérations de l'assemblée contraires à la loi et au statut peuvent être annulées sur demande des instances de l'association, de n'importe quel membre ou du ministère public conformément aux règlements en vigueur. -----

Les délibérations adoptées conformément au statut s'imposent à tous les membres mêmes absents, en désaccord ou s'étant abstenu de vote, sauf en cas de démission.-----

Art. 8) – Le Conseil de Direction-----

Composition du Conseil de Direction-----

Le conseil de Direction est composé d'un nombre de conseillers fixé par l'assemblée, avant leur élection, sur proposition du Président.-----

Les conseillers sont élus par l'assemblée parmi les membres. Sont conseillers de droit le Président, le Vice Président suppléant, le Secrétaire Général.-----

Fonctions du Conseil de Direction-----

Le Conseil de Direction adopte les dispositions nécessaires et opportunes pour atteindre les buts de l'association suivant les indications de l'assemblée.-----

En particulier : -----

- a) nomme le Président et le Vice Président ;
- b) nomme le Directeur Général sur proposition du Secrétaire Général;-----
- c) délibère sur l'admission de nouveaux membres ;
- d) propose à l'assemblée l'exclusion éventuelle de membres ;
- e) examine la situation comptable au cours de l'année ;
- f) exprime son avis sur les bilans devant être présentés pour approbation à l'assemblée ;
- g) délibère sur tout ce qui concerne la vie et l'activité de l'association.-----

Délibérations du Conseil de Direction-----

Le Conseil de Direction se réunit, sur convocation du Président, au moins trois fois par an et chaque fois que le Président ou le Secrétaire Général le retiennent nécessaire, ou sur demande écrite d'un tiers des conseillers.-----

Les réunions du Conseil de Direction sont appelées par une seule convocation, avec un préavis d'au moins 15 (quinze) jours, elles sont Présidées par le Président ou, en son absence par le Secrétaire Général, et son réglementairement constituées par la présence de la majorité de ses membres.-----

Les délibérations sont adoptées à la majorité des présents à main levée. En cas de parité des voix, est déterminante celle de la personne qui préside. Les comptes rendus de réunion sont transcrits, après avoir été approuvés, dans un livre prévu à cet effet.-----

Le Conseil de Direction à un mandat de quatre ans et ses membres sont rééligibles. En cas de démission ou d'empêchement permanent d'un conseiller, l'assemblée élira un remplaçant dont le mandat durera jusqu'à l'échéance de celui du Conseil de Direction. A l'échéance des quatre années, le Conseil de Direction demeure en fonction jusqu'à l'élection des nouveaux conseillers.-----

Art. 9) – Le Président-----

Le président de l'association est nommé par le Conseil de Direction. Il demeure en fonction quatre ans et peut être reconduit.-----

Le Président :-----

a) a la responsabilité des activités de l'association pour la réalisation des buts statutaires et s'occupe de ce qui au présent statut ne relève pas de la compétence d'autres instances ;-----

b) exerce la fonction d'orientation et de surveillance, conformément aux buts statutaires et suivant ce qui est arrêté par l'assemblée et le Conseil de Direction ;-----

c) s'occupe, avec le Secrétaire Général, des relations avec les institutions, les structures, les organisations nationales et internationales, citées à l'art. 3.-----

d) convoque et préside l'assemblée ;

e) convoque et préside le Conseil de Direction ;

f) peut déléguer à un Vice Président, en accord avec le Secrétaire Général, des tâches spécifiques relatives au point c du présent article.-----

Art. 10) – le Vice Président-----

Un ou plusieurs Vice Présidents peuvent être nommés par le Conseil de Direction selon les besoins de l'association.-----

Le Vice Président reste en fonctions durant quatre ans et peut être reconduit.-----

Dans le cas de plusieurs Vice Présidents, le Conseil de Direction décidera celui auquel confier la responsabilité de Vice Président suppléant. Il revient à ce dernier de remplacer le Président en cas d'empêchement, pour chacune des compétences prévues à l'article 9 et non conférées à d'autres dans le présent statut.-----

Les attributions du Vice Président sont celles déléguées par le Président dans les limites de l'art. 9 lettre f).-----

Art. 11) – le secrétaire Général -----

Le Secrétaire General de « INTERSOS » est nommé par l'assemblée des membres. Son mandat dure quatre ans et peut être renouvelé.-----

le Secrétaire Général:-----

- a) représente légalement l'association ;
- b) dirige l'association, coordonne ses activités et les bureaux opérationnels ;
- c) détient la signature de l'association pour tous les actes de gestion ordinaire et extraordinaire ;
- d) présente les bilans annuels au Conseil de Direction et à l'assemblée pour leur approbation ;
- e) suit avec le Président, les relations avec les institutions, les structures, et les organisations nationales et internationales citées à l'art. 3 ;-----
- f) exécute les délibérations du Conseil de Direction ;
- g) garantit à l'association les prestations nécessaires fournies par le personnel permanent, collaborateurs et volontaires et en dirige l'activité.-----

Le Secrétaire Général propose au Conseil de Direction la nomination du Directeur Général dont il est question au prochain art. 12.-----

Le Secrétaire Général peut nommer de plus, en appui à sa propre activité et dans la limite des compétences qu'il entend déléguer, un ou plusieurs Directeurs. Cette nomination devra être ratifiée par le Conseil de Direction au cours de la prochaine réunion suivant la nomination.-----

Les actions mettant en jeu la responsabilité du Secrétaire Général sont délibérées par l'assemblée et mises en œuvre par le nouveau Secrétaire Général ou les liquidateurs.-----

Art. 12) – le Directeur Général-----

Le Directeur Général de «INTERSOS» est nommé par le Conseil de Direction sur proposition du Secrétaire Général. Il reste en fonctions quatre ans et peut être renouvelé.---

Le Directeur Général exerce les fonctions qui lui sont déléguées par le Secrétaire Général, y compris son remplacement en cas d'absence prolongée.-----

Art. 13) Réviseurs aux comptes-----

Revient aux réviseurs aux comptes, suivant les formes et limites en usage, le contrôle relatif à la gestion administrative de l'association. -----

Ceux-ci devront rédiger leur rapport pour l'assemblée sur les bilans définitifs et prévisionnels présentés pour approbation.-----

La révision, la vérification, la tenue correcte des comptes et l'examen du bilan avant sa présentation à l'assemblée seront confiés à une société de Révision désignée par le Conseil de Direction.-----

Art. 14) - Les témoins-----

Etant donné les buts statutaires de «INTERSOS» et les valeurs de solidarité et de fraternité que l'association entend exprimer par les propres activités, sont prévus des témoins choisis parmi des personnalités reconnues pour leur valeur morale, intellectuelle et professionnelle.-

Les témoins, dont la tâche est de témoigner de l'importance des valeurs, des buts, et des activités de l'association, peuvent être indiqués par les membres au Conseil de Direction.----

Les témoins s'engagent à soutenir «INTEROSOS» de la façon plus adéquate à leur personnalité. Ils peuvent participer à l'assemblée et en reçoivent les comptes rendu. Ils n'ont pas de responsabilité au sein des instances citées à l'art. 6.-----

Art. 15) – Comité Consultatif-----

Au titre de soutien technique et scientifique à l'activité de l'association est constitué le Comité Consultatif .-----

Celui-ci est appelé à fournir le soutien technique et scientifique à l'association en rapport aux buts et activités mentionnés aux précédents art. 2 et 3. Ses membres n'exercent pas de responsabilité dans les instances mentionnées à l'art. 6.-----

Art. 16) – Comités INTEROSOS-----

Peuvent être constitués, afin de soutenir «INTEROSOS» , des groupes de soutien externes qui, partageant les buts de l'association s'engagent à soutenir ses activités et à mobiliser et sensibiliser leur propre contexte.-----

Les Comités sont constitués sur indication et avec la garantie d'au moins deux membres et sont reconnus par le Conseil de Direction. Ils sont statutairement indépendants de l'association, mais s'engagent à définir avec elle les programmes annuels de soutien et à restituer les sommes rassemblées pour ces programmes.-----

Afin de concéder et confirmer la reconnaissance du Comité l'association peut procéder à des inspections de vérification. La relation entre les Comité et l'association sera régi par un règlement prévu à cet effet approuvé par le Conseil de Direction.-----

Art. 17) – mandats non onéreux-----

Les mandats, fonctions et tout autre rôle prévu par le présent statut , sont réalisés avec un esprit de solidarité et comme contribution volontaire et à ce titre gratuits.-----

L'association peut par ailleurs rémunérer ceux qui – même membres – sont appelés à réaliser des activités de salariés ou qui nécessitent une présence importante et continue.----

-----TITRE III-----

-----DISPOSITION FINALES-----

Art. 18) – Durée de «INTEROSOS» -----

L'association est à durée indéterminée-----

La dissolution peut être délibérée par l'assemblée suivant les modalités prévues à cet effet à l'art. 7 du présent statut.-----

La même assemblée nominera un ou plusieurs liquidateurs, restituant l'actuel actif net à des structures ayant des buts similaires à ceux de « INTERSOS »

Art. 19) – Renvoi-----

Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent statut il est fait renvoi à la réglementation et lois en application.-----

Signature : Antonio Giuseppe Sergi

Signature : Valerio VANGHETTI – Notaire

JE SOUSSIGNÉ NOTAIRE CERTIFIE QUE CETTE COPIE - COMPOSÉE DE SIX FEUILLES- EST CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ CONFORMÉMENT À LA LOI. FAIT À ROME, LE 25 NOVEMBRE 2010

[Timbre : VANGHETTI VALERIO FU ANACLETO NOTAIO IN ROMA]